

Merci de lire attentivement ce dossier de participation et d'indiquer en majuscules toutes les informations requises.

Complétez et signez ce dossier et procédez au paiement selon les modalités suivantes :

o 50% du montant doit être réglé à la réservation par chèque bancaire au nom de «HORIZON EXPO», les 50% restantes doivent être réglées avant la fin du salon le 27- 11- 2018

Renvoyer ce dossier complété et signé à :

## WORK'INN BUSINESS CENTER

Rue Al Bayrouni, Imm 4, 2ème étage,  
Agdal - Rabat - Fixe : 0537681857 / GSM: 0661388238

DATE LIMITE DE RECEPTION DES DEMANDES : 25/11/2018

### INFORMATION CONCERNANT L'EXPOSANT

Raison sociale.....  
Forme juridique.....  
Adresse.....  
Code postal..... Ville..... Pays.....  
Téléphone..... Fax.....  
E-mail..... Site internet.....

### CONTACT POUR LE SALON

Nom..... Prénom.....  
Fonction.....  
Téléphone..... Mobile.....  
E-mail.....

(Cette personne sera le contact de l'organisateur pour toutes les informations concernant le salon)

### ACTIVITE

Descriptif de votre entreprise à faire figurer dans les communications du salon  
Merci de joindre également votre logo en Haute Définition

### FORMULE DE PARTICIPATION

Merci de choisir votre formule de stand

Formule Expositant (9m <sup>2</sup> )	35 000 dh HT
Formule Expositant (18m <sup>2</sup> )	45 000 dh HT
Formule Premium (36m <sup>2</sup> )	85 000 dh HT
Formule Premium Gold (48m <sup>2</sup> )	100 000 dh HT
Formule Sponsor Officiel (54m <sup>2</sup> )	200 000 dh HT

Merci de nous contacter pour une offre personnalisée

## INFORMATION CONCERNANT LE SALON

Durée : 5 journées – du 28 Novembre au 02 Décembre 2018 – les stands exposants seront ouverts au public de 09H00 jusqu'à 19H00. Les exposants s'engagent à être présents jusqu'à l'heure de fermeture du salon.

L'exposition se tiendra à Bab Lamrissa Salé (en face de la Marina Bouregreg).

REPAS et PAUSE CAFE : Sur le salon, un café d'accueil vous sera offert de 8h30 à 9h30.

---

Je demande mon inscription comme exposant au salon de l'immobilier SAKANE EXPO 2018.  
Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales de location de surface et d'aménagement de stand dont je possède le règlement en acceptant sans réserve ni restriction toutes les clauses.

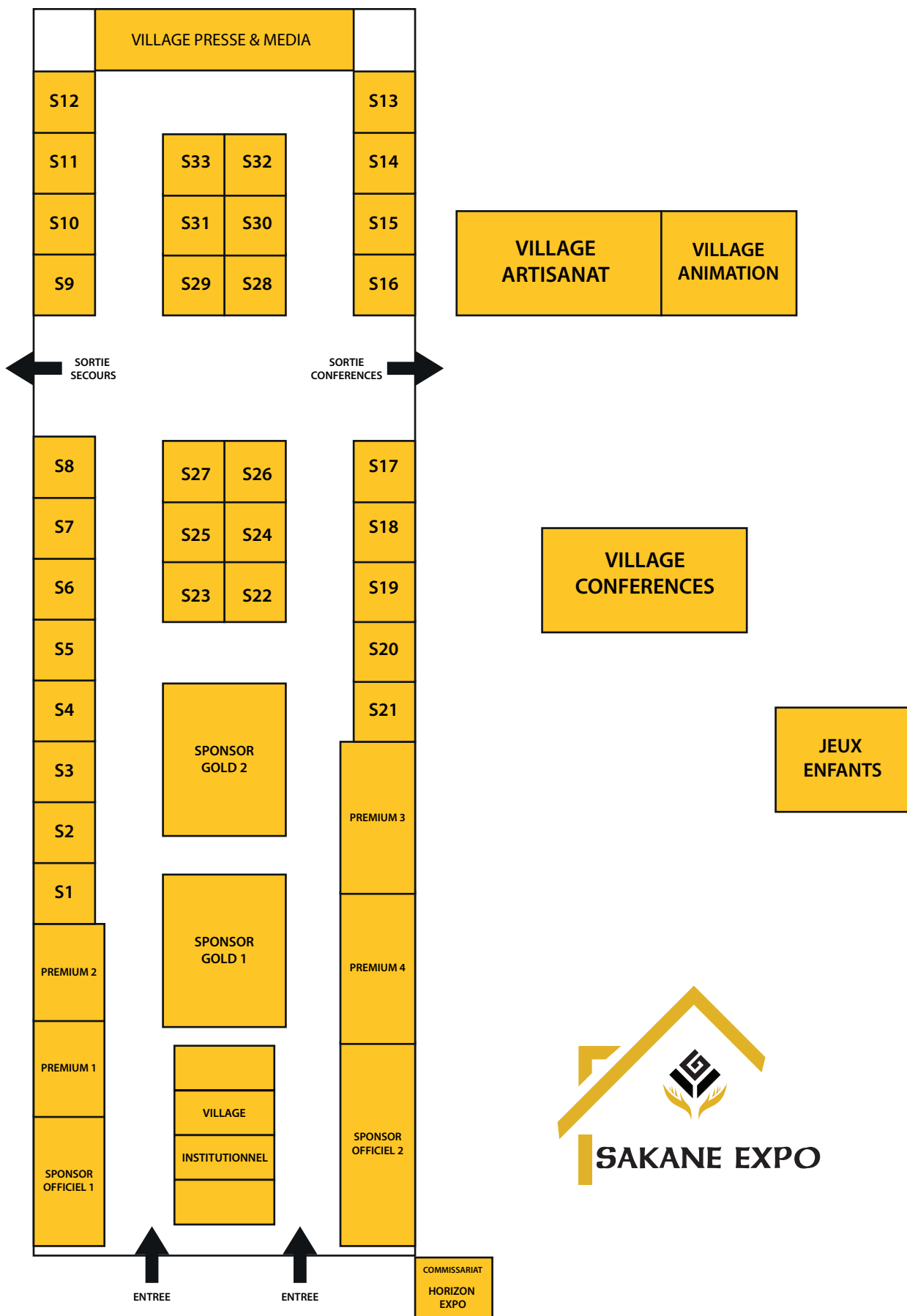
Nom..... Prénom.....

Fonction du signataire.....

Date.....

Signature et cachet

# ORGANISATION DES STANDS SAKANE EXPO 2018



## DISPOSITIONS GENERALES

HORIZON EXPO organise la 5ème édition du salon immobilier « SAKANE EXPO » du 28 Novembre au 02 Décembre 2018 à Bab Lamrissa Salé. Ces journées s'adressent aux promoteurs immobiliers, lotisseurs, et organismes de financement qui prendront part à cet événement pour exposer leurs dernières réalisations et rencontrer les acheteurs potentiels. Les horaires d'ouverture aux visiteurs seront de 09h00 à 19h00.

## ADMISSION

Les dossiers de réservation devront être retournés au plus tard pour le 25/11/2018. Les réservations seront prises dans l'ordre de leur arrivée et les surfaces attribuées en fonction des disponibilités. Pour être valable, chaque réservation doit être accompagnée d'une avance de 50% du règlement au nom de «HORIZON EXPO».

## MATERIELS

Tous les matériels adressés à l'exposition seront sous la responsabilité de l'exposant, celle de l'organisateur ne pouvant être engagée en aucune façon.

## HORAIRES

Les horaires d'ouverture et de fermeture devront être rigoureusement respectés par les exposants replis des matériels inclus.

## INSTALLATIONS

L'installation électrique est prévue pour l'exposition et les stands. Il est formellement interdit de procéder directement à quelque installation électrique, de gaz ou d'eau dans les locaux mis à disposition. L'organisateur met à la disposition des exposants qui en feront la demande un accès à Internet par le réseau informatique de l'espace d'exposition. Le matériel de raccordement est fourni par les exposants (multiprises, cordons spéciaux...). L'exposant qui désirerait exécuter des travaux spéciaux devra en faire la demande à l'organisateur au moins 2 semaines avant la date d'ouverture.

## ENSEIGNES, AFFICHES

Il est interdit d'apposer des affiches ou enseignes à l'extérieur des stands. En cas d'infraction, l'organisateur fera enlever, aux frais, risques et périls de l'exposant, et sans aucune mise en demeure préalable, les éléments apposés au mépris du présent règlement.

## PUBLICITE

La distribution de prospectus ne peut être faite qu'à l'intérieur des stands et, ou dans des lieux qui auront été préalablement agréés par l'organisateur.

## MISE A DISPOSITION DES EMPLACEMENTS

La mise à disposition des stands se fera le mercredi 28/11/2018 à partir de 08H00. Si l'exposant n'a pas pris possession de son stand deux heures après l'ouverture du Salon au public, l'organisateur le considérera comme démissionnaire et disposera de l'emplacement. Les montants versés par l'exposant seront acquis à l'organisateur sauf cas de force majeure et prévenance de l'organisateur d'un retard.

Si des séparations sont installées entre les stands par l'organisateur, il sera formellement interdit d'en modifier la hauteur. Les installations sonores devront être intermittentes et discrètes. Elles pourront être supprimées si elles sont reconnues gênantes, et ce dans l'intérêt de la manifestation. Une demi-heure avant l'ouverture du Salon au public, aucun emballage, matériel ou objet ne devra encombrer les allées.

## IL EST INTERDIT :

- de sous-louer, partager ou échanger un emplacement,
- d'utiliser toute publicité sonore (micro, haut parleur, instrument de musique)

## PRODUITS NON ADMIS

Il est interdit de présenter des objets ou articles coloriés à l'aide de substances toxiques, ainsi que tous les produits ou articles dont la fabrication ou l'exposition est prohibée par la législation en vigueur et plus généralement susceptible de porter atteinte aux bonnes moeurs.

## SECURITE

Les exposants devront se conformer à la législation en vigueur et aux prescriptions de la commission de sécurité.

## RESPONSABILITE

Les exposants seront exclusivement responsables des accidents de toute nature qui pourraient être provoqués à des tiers par des appareils de démonstration ou autres.

Il est formellement interdit :

- De fumer à l'intérieur du salon,
- De laisser du personnel sur les stands pendant la nuit,
- De masquer ou de rendre difficile l'accès aux extincteurs, aux postes d'incendie, ou aux tableaux d'électricité,
- De dégrader les murs, planchers, plafonds, tout matériel se trouvant dans l'exposition.

Toutes ces dégradations seront évaluées et mises à charge de leur auteur.

## DEMENAGEMENT

Sauf cas d'autorisation spéciale et exceptionnelle, l'enlèvement des matériels se fera le dimanche 02/12 /2018 à partir de 17h00.

A partir de ce moment et jusqu'à enlèvement complet, les exposants sont tenus de surveiller leurs matériels par eux-mêmes ou leur personnel. L'organisateur décline toute responsabilité pour les vols ou dégradations qui pourraient être commis.

## ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance garantissant sa responsabilité civile. Les exposants sont tenus de souscrire une assurance pour assurer leur responsabilité civile dans le cadre du Salon et pour garantir la valeur du matériel exposé.

L'organisateur dégage totalement sa responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation du matériel exposé.

## APPLICATION DU REGLEMENT

L'organisateur aura le droit de statuer sur les cas non prévus au règlement et ses décisions souveraines seront immédiatement exécutoires. De même, dans le cas où la situation l'exigerait d'une façon précise et impérieuse, et dans l'intérêt même de la manifestation, l'organisateur pourrait prendre des mesures dans le but unique de rétablir une situation. Ces dernières décisions ne pourraient qu'être exceptionnelles et provisoires.

**EN CAS DE CONTESTATION, LES JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES SONT SEULES COMPETENTES.**

L'exposant déclare avoir lu et approuvé le règlement et l'accepter sans réserve. L'organisateur se réserve le droit, sans que les exposants puissent réclamer une quelconque indemnité, de décider à tout moment la prolongation ou l'ajournement de la manifestation. Toutes les dispositions prises par l'organisateur pour la bonne tenue de l'exposition devront être rigoureusement suivies par les exposants. Si les circonstances obligeaient l'organisateur à modifier le plan d'installation de l'exposition, il ne pourra en être tenu pour responsable.

Les exposants renoncent expressément du fait même de leur adhésion à tout recours contre l'organisateur pour quelque dommage que ce soit et quelle qu'en soit la cause.

**EN CAS DE SINISTRE, L'EXPOSANT RENONCE A TOUT RECOURS CONTRE L'ORGANISATEUR.**

## RECLAMATIONS

Seules les réclamations écrites et individuelles seront prises en considération par l'organisateur.